

Séance du lundi 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 janvier 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 5 - votants : 23

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, POINTET Martine, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, HOMMETTE Emmanuel, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS EXCUSES : FLANDIN David, METRAL-BOFFOD Michel, GODEUX Stéphane, PERRAUD Caroline, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS : DAUBISSE Laëtitia, COSTER Catherine, CHEDECAL Sylvain, TRUILLET Adrien.

POUVOIRS :

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à François-Xavier RITZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

<p><u>Objet</u> : Réhabilitation de la garderie périscolaire – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R.2123-1 1° et R. 2431-5 à 6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 1-6/2020 du 15 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire la faculté de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant la configuration actuelle de l'espace « garderie périscolaire » jouxtant l'espace dédié à la bibliothèque municipale, les effectifs croissants d'enfants fréquentant ce service municipal,

Considérant le déménagement prochain, de la bibliothèque municipale dans un nouveau centre culturel intergénérationnel communal,

Considérant la volonté des élus communaux d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, les conditions de travail des agents ainsi que les performances énergétiques du bâtiment,

Considérant le montant estimatif des travaux fixé à 370 000.00 € HT,

Considérant la consultation n° 23AS-0180-N lancée sous la forme d'un Marché à procédure adaptée ouverte au titre de l'article R. 2123-1 et suivants du code de la commande publique 2019 pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de la garderie périscolaire,

Considérant la publicité suivante :

- Diffusion internet via la plateforme AWS : le 20-11-2023
- Publication presse « le Dauphiné Libéré » : le 23-11-2023

Considérant que la consultation s'est déroulée du 20 novembre 2023 au 11 décembre 2023 à 16 h 00 ;

Considérant la réception, dans les délais, de 3 offres acceptables qui ont fait l'objet d'une analyse en fonction des critères énoncés dans les documents de la consultation, à savoir : le prix des prestations (50 points sur 100), la valeur technique (40 points sur 100) et la valeur Délai (10 points sur 100) ;

Considérant l'avis de la commission « Marchés à procédure adaptée » créée pour ce projet et réunie le mardi 19 décembre 2023 à 9 h 00, proposant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'entreprises conjoint CK ARCHITECTE et la SARL B.E. FOURNIER-MOUTHON ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet ne sont pas encore inscrits au budget,

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** d'attribuer le marché au groupement d'entreprises conjoint CK ARCHITECTE et la SARL B.E. FOURNIER-MOUTHON, pour un montant d'honoraire de 37 000 € HT, soit un taux de rémunération de 10 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché public de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la garderie périscolaire ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération des missions de maîtrise d'œuvre seront inscrits au budget principal 2024.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

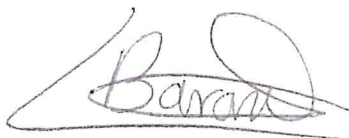
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', with a large, sweeping flourish underneath.

Certifié exécutoire par le Maire le : 17/01/24

Mis en ligne le : 17/01/24

Télétransmis en Préfecture le : 17/01/24

Publié le : 17/01/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 02-01/2024

Séance du lundi 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 janvier 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 5 - votants : 23

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, POINTET Martine, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, HOMMETTE Emmanuel, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS EXCUSES : FLANDIN David, METRAL-BOFFOD Michel, GODEUX Stéphane, PERRAUD Caroline, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS : DAUBISSE Laëtitia, COSTER Catherine, CHEDECAL Sylvain, TRUILLET Adrien.

POUVOIRS :

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à François-Xavier RITZ.

SECRETARE DE SEANCE : Gabin BARAN

<p><u>Objet</u> : Réhabilitation de la Maison Charles LONGET – Approbation de l'avant-projet définitif</p>

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil municipal s'est engagé dans un important projet de réhabilitation de la Maison Charles LONGET afin d'y créer une salle associative au premier niveau, une crèche de 38 places au deuxième niveau et des logements au troisième niveau, dans une logique de performance énergétique et de requalification paysagère des abords.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n° DE01-01 / 2023 du 16 janvier 2023, par laquelle le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation pour la sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la Maison Charles LONGET,

VU la délibération n° DE01-06/2023 du 5 juin 2023, par laquelle le marché public de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement FORALL STUDIO, – AA PAYSAGES – CALISTA – CETRALP – ANALYSES – ISAIAS.

VU le diagnostic, remis le 4 juillet 2023,

VU l'avant-projet sommaire, remis le 5 octobre 2023 et validé le 18 octobre 2023,

Considérant l'intérêt général de ce projet autour duquel s'articule une politique globale de réaménagement du centre,

Considérant la présentation de l'avant-projet définitif (APD) faite par le maître d'œuvre au maître d'ouvrage en date du 14 décembre 2023,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver l'avant-projet définitif (APD) valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

ARTICLE 2 : D'approuver le coût prévisionnel des travaux d'un montant de 3 550 500 euros H.T décomposée selon l'estimation jointe en annexe de la délibération.

ARTICLE 3 : La dépense en résultant sera prévue au budget principal 2024 et suivants sous la forme d'une autorisation de programme.

ARTICLE 4 : D'autoriser le dépôt et la signature du permis de construire et des autorisations d'urbanisme nécessaires.

ARTICLE 5 : D'autoriser la signature de tout document utile à la réalisation de l'opération.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

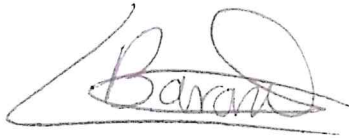
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows the official seal of the Municipality of Sevrier, Haute-Savoie, which is circular and contains a central emblem. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Bruno Lyonnaz'.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large initial 'B' and a long horizontal stroke.

Certifié exécutoire par le Maire le : 17/01/24

Mis en ligne le : 17/01/24

Télétransmis en Préfecture le : 17/01/24

Publié le : 17/01/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 03-01/2024

Séance du lundi 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 janvier 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 5 - votants : 23

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, POINTET Martine, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, HOMMETTE Emmanuel, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS EXCUSES : FLANDIN David, METRAL-BOFFOD Michel, GODEUX Stéphane, PERRAUD Caroline, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS : DAUBISSE Laëtitia, COSTER Catherine, CHEDECAL Sylvain, TRUILLET Adrien.

POUVOIRS :

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à François-Xavier RITZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Réhabilitation de la Maison Charles LONGET – Autorisation de programme et crédits de paiement (AP / CP)

Rapporteur : Monsieur Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

L'un des principes des finances publiques est l'annualité budgétaire. Jusqu'au vote de la délibération n° 02-12/2022 du 19 décembre 2022 autorisant l'adoption par la commune de la nomenclature M57, il était nécessaire d'inscrire la totalité des dépenses liées aux projets d'investissement dès la première année puis de reporter d'une année sur l'autre le solde. Depuis l'adoption de la M57, il est possible de prévoir un échéancier dès le début de l'opération qui se décline ensuite par une ouverture annuelle de crédits correspondant aux tranches du projet.

Cette procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP) permet ainsi une approche pluriannuelle où l'équilibre budgétaire s'apprécie au regard des seuls crédits de paiement. La gestion financière des investissements s'en trouve facilitée.

La mise en place et le suivi annuel des AP/CP nécessitent une délibération de l'assemblée, distincte de celle du budget. La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et ses moyens de financement.

Les AP/CP peuvent être révisés.

Il convient de délibérer pour mettre en place cette procédure pour la réhabilitation de la Maison Charles Longet dont le coût estimatif est de 4 939 359 euros T.T.C à ce jour.

Dépenses	Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025
	20 - 2031	459 729.00 €	11 979.00 €	51 143.28 €	237 964.03 €	158 642.69 €
	20 - 2033	6 000.00 €		2 341.61 €	3 658.39 €	- €
	23 - 2313	4 473 630.00 €	- €	- €	1 342 089.00 €	3 131 541.00 €
	Total	4 939 359.00 €	11 979.00 €	53 484.89 €	1 583 711.42 €	3 290 183.69 €

Recettes	Chapitre - Article	AP - Total opération T.T.C	2022	2023	CP 2024	CP 2025
	13 - 1313	103 333.00 €			103 333.00 €	
	13 - 1312	600 000.00 €			600 000.00 €	
	13 - 1328	60 000.00 €			60 000.00 €	
	Autofinancement	4 176 026.00 €	11 979.00 €	53 484.89 €	820 378.42 €	3 290 183.69 €
	4 939 359.00 €	11 979.00 €	53 484.89 €	1 583 711.42 €	3 290 183.69 €	

Monsieur Yves VANHELMON, rapporteur, propose à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager les dépenses relatives à la réhabilitation de la Maison Charles LONGET à hauteur de l'autorisation de programme ci-dessous et mandater les dépenses afférentes.
- **DE PRECISER** que les crédits de paiement de 2024 seront inscrits au budget 2024.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R2311-9,

VU la nomenclature M57,

VU le règlement budgétaire et financier de la collectivité,

VU la délibération n° 02-01/2024 du 15 janvier 2024 adoptant l'avant-projet définitif du projet de réhabilitation de la Maison Charles Longet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

- **ADOPTÉ** les propositions du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

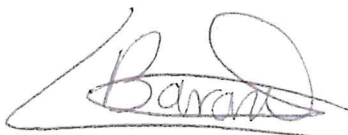
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Bruno Lyonnaz', written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE SEVRIER' at the top and '(Haute-Savoie)' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gabin Baran', written in a cursive style.

Certifié exécutoire par le Maire le : 17/01/24

Mis en ligne le : 17/01/24

Télétransmis en Préfecture le : 17/01/24

Publié le : 17/01/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04-01/2024

Séance du lundi 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 janvier 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 5 - votants : 23

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, POINTET Martine, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, HOMMETTE Emmanuel, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS EXCUSES : FLANDIN David, METRAL-BOFFOD Michel, GODEUX Stéphane, PERRAUD Caroline, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS : DAUBISSE Laëtitia, COSTER Catherine, CHEDECAL Sylvain, TRUILLET Adrien.

POUVOIRS :

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à François-Xavier RITZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Aménagement de la Maison Charles LONGET - Demande d'aide au titre du Fonds Chaleur Renouvelable de l'ADEME

Rapporteur : Monsieur le Maire

La Municipalité s'est engagée dans un important projet de réhabilitation de la Maison Charles Longet. Ce projet se veut exemplaire en termes de transition écologique et énergétique. Le bâtiment sera ainsi chauffé par système de production mixte de chaleur combinant géothermie et énergie solaire par la pose de panneaux photovoltaïques.

Le Grand Annecy soutient les porteurs de projet d'installations de chaleur renouvelable en assurant la gestion déléguée du « Contrat Chaleur Renouvelable », outil de financement de ces projets opérés par l'ADEME. Cette aide permet de financer à la fois les études préalables aux travaux et les investissements.

Dans un premier temps, Monsieur Yves VANHELMON propose de déposer un dossier de demande de financement concernant spécifiquement les études nécessaires à la réalisation du projet.

La réalisation de ces études est un préalable indispensable pour pouvoir prétendre à un financement ultérieur des travaux. Concernant spécifiquement le financement des travaux par le Contrat Chaleur Renouvelable, le montant sera établi en fonction de l'énergie produite à hauteur de 1 000 euros par MWh extrait du sol.

Le montant des études se décompose comme suit :

- Etude de faisabilité confiée au bureau d'études CETRALP : 6 000 euros H.T ;
- Etudes hydrogéologiques visant à caractériser la ressource géothermique (confiée au cabinet GEOTHER) : 2 500 euros H.T ;
- Soit un total de 8 500 euros H.T.

Ces études peuvent être financées dans le cadre du Contrat Chaleur Renouvelable à hauteur de 70 % soit :

- Aide au titre du Contrat Chaleur Renouvelable : 5 950 euros.
- Autofinancement : 2 550 euros.

Le cabinet GEOTHER propose également des travaux de reconnaissance, c'est-à-dire réalisation de forage par sonde, dont le montant s'élève à 31 300 euros H.T. Je vous propose de différer l'engagement de ces travaux car il est probable que des études aient déjà été réalisées pour l'installation de la géothermie à la Villa du Prieuré.

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU le Code de l'Energie,

Considérant que le projet de réhabilitation de la Maison Charles LONGET se veut exemplaire en termes de gestion énergétique et de production de chaleur,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le dépôt d'un dossier de demande de financement au titre du Contrat Chaleur Renouvelable, pour une partie des études nécessaires au déploiement de la géothermie dans le cadre de la réhabilitation de la Maison Charles LONGET,
- **AUTORISE** la signature d'un marché d'études avec le Bureau CETRALP pour un montant de 6 000 euros H.T
- **ENGAGE** auprès de la société GOETHER les études relatives à la caractérisation de la ressource géothermique pour un montant de 2 500 euros H.T ;

- **DIT** que les travaux de reconnaissance par sonde pilote pourront être engagés ultérieurement si cela s'avère nécessaire compte tenu de la proximité de la Villa du Prieuré.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

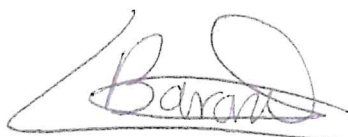
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 17/01/24

Mis en ligne le : 17/01/24

Télétransmis en Préfecture le : 17/01/24

Publié le : 17/01/24



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05-01/2024

Séance du lundi 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 janvier 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 5 - votants : 23

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, POINTET Martine, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, HOMMETTE Emmanuel, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS EXCUSES : FLANDIN David, METRAL-BOFFOD Michel, GODEUX Stéphane, PERRAUD Caroline, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS : DAUBISSE Laëtitia, COSTER Catherine, CHEDECAL Sylvain, TRUILLET Adrien.

POUVOIRS :

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à François-Xavier RITZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

**Demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône Alpes au titre du PACK
SECURITE ECOLES**

Rapporteur : Agnès PRIEUR-DREVON, adjointe au Maire déléguée à l'Éducation

La région Auvergne-Rhône Alpes a initié un plan d'action pour renforcer la sécurité des espaces publics et plus particulièrement des écoles.

Le déploiement de dispositifs liés au Plan Particulier de Mise en Sureté peut faire l'objet d'une subvention de 5000 € par an et par commune.

Dans le cadre du déploiement du Plan de Prévention et Mise en Sureté (PPMS) il est envisagé d'engager les dépenses suivantes :

- Boitiers alarmes complémentaires école et paramétrage : 3 305.06 € H.T
 - Installation visiophone pour ouverture porte cantine : 2 438.00 € H.T
 - 7 Mallettes PPMS : 1 217.50 € H.T
- ⇒ Coût total : 6 960.56 € H.T

Le plan de financement serait le suivant :

- Montant total des dépenses : 6 960.56 € HT
- Aide sollicitée : 5 000 € (aide maximale)
- Autofinancement : 1 960.56 €

L'échéancier de réalisation est le suivant : Premier trimestre 2024

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** l'engagement des dépenses visant à sécuriser le groupe scolaire et son plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** l'aide de la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du dispositif « Pack sécurité école » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

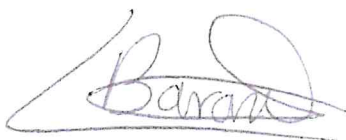
Le Maire

Bruno LYONNAZ

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Sevrier, Haute-Savoie. The stamp contains the text "MAIRIE DE SEVRIER" at the top and "Haute-Savoie" at the bottom, with a central emblem. A black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Baran", is written on the page.

Certifié exécutoire par le Maire le : 17/01/24

Mis en ligne le : 17/01/24

Télétransmis en Préfecture le : 17/01/24

Publié le : 17/01/24

Séance du lundi 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 janvier 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 5 - votants : 23

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, POINTET Martine, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, HOMMETTE Emmanuel, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS EXCUSES : FLANDIN David, METRAL-BOFFOD Michel, GODEUX Stéphane PERRAUD Caroline, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS : DAUBISSE Laëtitia, COSTER Catherine, CHEDECAL Sylvain, TRUILLET Adrien.

POUVOIRS :

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à François-Xavier RITZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Terme du portage et cession par l'EPF du bien sis au 10, Place de la Mairie

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour le compte de la commune de SEVRIER, l'EPF porte depuis juillet 2020, dans un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, deux cellules en rez-de-chaussée du bâtiment (lot 1 et 3) situées « 10 place de la Mairie » sur le territoire de la commune.

Par arrêté N° 2020-23 en date du 07/04/2020, l'EPF a exercé son droit de préemption sur ces biens conformément à la DIA adressée par Maître AYMONIER, Notaire à Annecy.

Ces lots ont été réunis pour ne former qu'un seul et même local accueillant, après travaux, le poste de la Police Municipale.

Conformément à l'article 4 du Règlement intérieur de l'EPF, le Conseil d'Administration fixe chaque année un état des propriétés arrivant au terme de leur durée de portage. Selon les termes de la convention signée, le portage arrive à terme en juillet 2024.

PORTAGE sur 4 ans par annuités Réf: M267AK1	Thème du PPI EQUIPEMENTS PUBLICS
--	--

	ACQUISITION			CESSION à VOTER EN HT*		
	Acte signé 08/07/2020			Fin de portage SOLDE		
Situation	10 place de la mairie			10 place de la mairie		
Nature du bien	Bâti			Bâti		
Parcelle(s)	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²	SECTION	N° CADASTRAL	SURFACE en M ²
	AD	489	337 Lots 1 et 3	AD	489	337 Lots 1 et 3
	AD	95	382 droits indivis chemin privé	AD	95	382 droits indivis chemin privé
			719			719
Zonage	UC			Uc-oap		
Prix principal	180 000,00 €			180 000,00 €		
Frais d'acquisition (Not)	2 518,53 €			2 518,53 €		
Publication/droits de mutation exonérés de TVA	70,55 €			70,55 €		
TOTAL	182 589,08 €			182 589,08 € HT		
<i>TVA : Bien qualifié de bâti de plus de 5 ans, vente soumise à la TVA sur option, sur la marge</i>						
	Marge			2 518,53 €		
	TVA 20% calculée sur la marge *			503,71 €		
	TOTAL			183 092,79 € TTC		
	Capital remboursé			-136 972,44 € HT		
	Capital restant dû			45 616,64 € HT		
	TOTAL RESTANT DU et TVA			46 120,35 € TTC		
*TVA calculée au jour de la délibération ; sans délibération complémentaire elle pourra faire l'objet d'une réactualisation lors de la signature de l'acte de cession, en cas de changement de la situation réelle du bien, du document d'urbanisme, du taux de TVA en vigueur ou plus largement selon la réglementation applicable.						

VU la convention pour portage foncier, volet « Equipements Publics » en date du 28 juillet 2020 entre la collectivité et l'EPF 74, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

VU l'acquisition réalisée par l'EPF le 8 juillet 2020 fixant la valeur des biens à la somme totale de 182.589,08 euros (frais d'acte inclus) ;

VU les remboursements déjà effectués par la Collectivité, pour la somme de 136.972,44 euros HT ;

VU le capital restant dû sur le portage, soit la somme de 45.616,64 euros HT ;

VU la Convention Constitutive de droits réels signée entre l'EPF et la Commune le 14-04-2021 ;

VU la qualité d'assujetti de l'EPF à la TVA, la vente des biens, qualifié de bâti de PLUS de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option, sur la marge ;

VU les statuts de l'EPF ;

VU le règlement intérieur de l'EPF ;

VU la demande d'évaluation effectuée auprès du service France Domaine en date du 04-09-2023 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DEMANDE** la signature d'un acte de vente au profit de la Commune de SEVRIER sur les lots 1 et 3
- **DIT** que la vente sera régularisée, au plus tard le 1er juillet 2024, au prix de 182.589,08 Euros H.T, Tva 20 % sur la marge, soit 503,71 Euros (*Calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération*)

Prix d'achat par EPF 74	180 000 euros	<i>Sur avis de France Domaine</i>
Frais d'acquisition	2 518.53 euros	<i>Marge</i>
Publication / Droit de mutation	70.55 euros	<i>Non soumis à TVA</i>

- **DEMANDE** que la somme de 45.616,64 Euros HT (TVA en sus) correspondant au solde de la vente (déduction faite des sommes déjà réglées par la collectivité : 136.972,44 €) soit réglée par la collectivité, conformément aux conditions de l'acte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents à intervenir ;
- **DIT** que la dépense afférente à cette vente sera inscrite au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

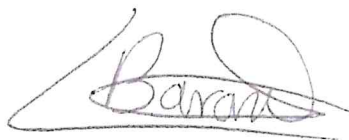
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Baran', with a large, stylized flourish above it.

Certifié exécutoire par le Maire le : 17/01/24

Mis en ligne le : 17/01/24

Télétransmis en Préfecture le : 17/01/24

Publié le : 17/01/24

Séance du lundi 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 janvier 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 5 - votants : 23

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, POINTET Martine, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, HOMMETTE Emmanuel, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS EXCUSES : FLANDIN David, METRAL-BOFFOD Michel, GODEUX Stéphane, PERRAUD Caroline, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS : DAUBISSE Laëtitia, COSTER Catherine, CHEDECAL Sylvain, TRUILLET Adrien.

POUVOIRS :

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à François-Xavier RITZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Emplois saisonniers 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que :

VU le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail lié à l'activité estivale sur la commune, il y lieu de créer 15 emplois saisonniers, à temps complet, sur les grades suivants :

- 15 postes à temps complet sur le **grade d'adjoint technique** exerçant les fonctions suivantes :

Au sein du service « Voirie – espaces verts » :

- 2 postes sur une période de six mois du 2 avril 2024 au 31 octobre 2024 pour l'entretien des espaces verts, le fleurissement, divers travaux d'entretien des voies publiques et de salubrité.

Au sein du service « Plage municipale » :

- 4 postes d'une durée respective d'un mois sur la période du samedi 29 juin 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 pour l'entretien et le nettoyage de la plage, des sanitaires de la plage et du parking de la plage.
- 6 postes de sauveteur aquatique d'une durée respective de deux mois sur la période du samedi 29 juin 2024 au 1^{er} septembre 2024.

Au sein du service de « Police Municipale » :

- 3 postes pourvus soit par des agents de surveillance de la voie publique (A.S.V.P.) ou soit par des assistants temporaires de police municipale (A.T.P.M.), pour une durée de 3 à 4 mois sur la période du 2 mai au 30 septembre 2024.

La rémunération sera équivalente à l'indice minimum de rémunération de la Fonction Publique Territoriale. Valeur au 1^{er} janvier 2024 soit 1 801.74 € bruts mensuel (correspondant à l'IM 366 – IB 367).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DECIDE** de créer 15 emplois saisonniers à temps complet sur le grade d'adjoint technique intervenant dans les conditions décrites ci-dessus et selon les échelles de rémunération ci-dessus mentionnées ;
- **HABILITE** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour pourvoir ces emplois
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 – Chapitre 012.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

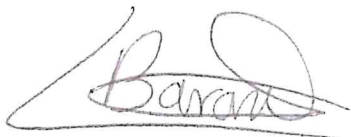
Le Maire

Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance

Gabin BARAN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Baran", is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop at the end.

Certifié exécutoire par le Maire le : 17/01/20

Mis en ligne le : 17/01/20

Télétransmis en Préfecture le : 17/01/20

Publié le : 17/01/20



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 08-01/2024

Séance du lundi 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 9 janvier 2024

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 18
- pouvoirs : 5 - votants : 23

PRESENTS : LYONNAZ Bruno, MALAPLATE Christina, VANHELMON Yves, PRIEUR-DREVON Agnès, GLABAY Guénaële, RICHARD Claude, BONNEFOY-VERNAY Valérie, POINTET Martine, BARAN Gabin, GENOT Marie, DUMOLARD Damien, RITZ François-Xavier, ADAIR-GRABAS Carol, HOMMETTE Emmanuel, DEPLAIX Doris, MAGDINIER Christophe, BROUSSE Dominique, LOSTUZZO Gilles.

ABSENTS EXCUSES : FLANDIN David, METRAL-BOFFOD Michel, GODEUX Stéphane, PERRAUD Caroline, BERTRAND Anne-Marie.

ABSENTS : DAUBISSE Laëtitia, COSTER Catherine, CHEDECAL Sylvain, TRUILLET Adrien.

POUVOIRS :

Michel METRAL-BOFFOD a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ
David FLANDIN a donné pouvoir à Guénaële GLABAY ;
Anne-Marie BERTRAND a donné pouvoir à Martine POINTET ;
Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE ;
Stéphane GODEUX a donné pouvoir à François-Xavier RITZ.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabin BARAN

Objet :

Acquisition de la parcelle agricole cadastrée section AO 0101 – Prémption de la SAFER

Rapporteur : Monsieur le Maire

La SAFER a informé la commune d'un projet de vente d'une parcelle agricole telle que figurant sur le tableau ci-dessous :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	Nature cadastrale	Zonage	Bio

Les Grands-Champs	Agricole ordinaire	0101	32 a 44 ca	Terres	A	Non
-------------------	--------------------	------	------------	--------	---	-----

Il s'agit de l'ex-propriété Berta, pour laquelle la SAFER a exercé le droit de préemption prévu par les articles L143.1 et suivants du Code rural.

Cette préemption a pour objectif de permettre le maintien de l'agriculture et de lutter contre la spéculation foncière dans un contexte où le territoire est très attractif et subit une forte pression foncière.

Dans le cadre de l'exercice de cette préemption, une offre d'achat a été formulée au vendeur qui peut la refuser ou demander la révision du prix proposée au tribunal compétent par ordre judiciaire. Dans le cas où le tribunal a fixé le prix, l'une ou l'autre des parties a la faculté de renoncer à l'opération. Toutefois, si le vendeur le demande dans un délai de trois ans à compter du jugement devenu définitif, la SAFER ne peut refuser l'acquisition du bien au prix fixé par le Tribunal.

L'opération comporte donc un risque financier important pour la SAFER. Pour cette raison, une garantie de bonne fin à l'opération a été signée par Monsieur le Maire qui s'est engagé à acquérir directement de la SAFER la propriété sus-indiquée.

Le prix de vente du bien s'élève à 7 826 euros décomposés comme suit :

- Prix de vente net vendeur : 5 839 euros.
- Frais de notaire à l'acquisition : 987 euros
- Frais d'intervention SAFER : 1 000 euros

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code rural et notamment son article L 141-1, L143-3 et R146.6,

VU l'avis de préemption envoyé par la SAFER le 1^{er} décembre 2023, affiché en Mairie le 15 décembre 2023,

VU la promesse unilatérale d'achat au profit de la SAFER,

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat ci-annexée ;
- **DIT** que l'acquisition se fera au prix de 7 826 euros intégrant les frais d'acte, à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget principal 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir et à poursuivre toutes les formalités administratives s'en suivant.
- **DIT** que l'acte notarié à intervenir intégrera les conditions particulières relatives au cahier des charges agricoles cité dans la promesse unilatérale d'achat.

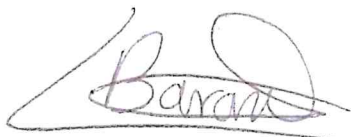
Ainsi fait et délibéré à SEVRIER, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Le Maire
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance
Gabin BARAN



Certifié exécutoire par le Maire le : 17/01/24
Mis en ligne le : 17/01/24
Télétransmis en Préfecture le : 17/01/24
Publié le : 17/01/24